

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par une demande de dérogation mineure

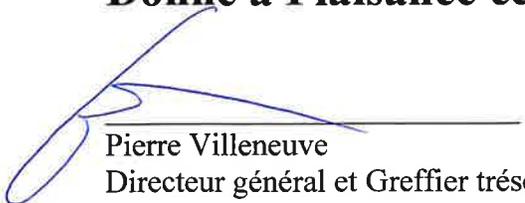
Les membres du Conseil de la municipalité de Plaisance étudieront, lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 8 juillet 2025, à 19 h à la salle municipale sise au 281, rue Desjardins, à Plaisance, Québec, la demande de dérogation mineure suivante :

Une demande de dérogation mineure a été soumise afin de permettre l'installation d'une remise en façade du bâtiment principal. Selon le règlement de zonage Urb-02-2024, article 73, les remises sont autorisées en cour avant lorsqu'une cour arrière ou une cour latérale donne sur un lac ou une rivière, mais elles ne doivent pas être en façade du bâtiment principal.

Emplacement du lot : 1971 Chemin de la Grande-Presqu'île – lot 6 627 076

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 8 juillet 2025, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Plaisance ce 16^e jour du mois de juin 2025



Pierre Villeneuve
Directeur général et Greffier trésorier